

Notice explicative

→ Critères appliqués aux demandes de subvention dans le cadre de projets relatifs à la prévention sanitaire et à la promotion de la santé

➡ Une demande de subvention est éligible à la condition qu'elle réponde aux critères suivants, obligatoires et cumulatifs :

- La demande doit être déposée par une association
- La subvention peut être sollicitée pour une action précise et/ou pour le fonctionnement de la structure
- Des demandes de financement doivent avoir été faites auprès des autres financeurs potentiels (commune, CG, CR, PLPS etc.).

➡ Le dossier de demande de subvention doit comporter :

- un dossier COSA complet (y compris annexes)
- un budget prévisionnel faisant apparaître le montant sollicité auprès de la CAHC
- le plan de communication de l'évènement (liste des supports de communication et leur diffusion) mentionnant la manière dont le logo communautaire sera mis en avant sur l'ensemble des supports diffusés dans le cadre de l'action
- une présentation de l'évènement comportant notamment :
 - les types de publics concernés
 - le nombre de personnes ciblées
 - un argumentaire sur la dimension communautaire du projet

➡ Modalités d'instruction :

- Le dossier doit être transmis et complété dans les délais suivants :
 - Avant le 30 Avril pour une action débutant entre Juillet et Décembre
 - Avant le 30 Septembre pour une action débutant entre Janvier et Juin

➡ Critères d'instruction :

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin instruira les demandes de subventions et attribuera tout ou partie de la subvention demandée au vue des critères suivants :

› Adéquation du projet avec les thématiques prioritaires de la CAHC en matière de santé définies en cohérence avec le Contrat Local de Santé de Lens-Hénin et les priorités définies par la CAHC en matière de promotion et de prévention santé, à savoir :

- la prévention des cancers et promotion des dépistages
- l'accueil et l'orientation des personnes en situation de détresse sociale et psychologique
- la prévention des conduites de consommation à risques
- l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et de leurs proches
- l'accompagnement des personnes atteintes de maladie cognitives dégénératives (Alzheimer etc.) et de leurs proches
- l'accompagnement des proches de personnes en situation de handicap
- la promotion de l'activité physique
- la promotion de l'éducation nutritionnelle ; prévention des risques liées aux postures physiques)

- › Eléments quantitatifs (nombre de personnes touchées par l'action)
- › Eléments qualitatifs (Type de publics touchés)
- › Caractère communautaire de la manifestation
- › Adéquation entre les moyens matériels et humains prévus et le projet

➡ Modalités de contrôle des subventions attribuées :

Un bilan qualitatif et quantitatif complet devra être fourni :

- dans un délai de 12 mois suivant l'attribution de la subvention dans le cas d'une aide au fonctionnement de la structure
- à l'issue de l'action lorsque la subvention vise à couvrir tout ou partie de l'action